



# e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

## Informations Générales et Fiches Pratiques

### Page 2

- Permanence téléphonique

### Page 3

- Tout ce qu'il faut savoir sur le protocole de reprise d'activités

### Page 4

- Calendrier des Formations Initiales en Arbitrage

### Page 5

- Décisions du Comité Exécutif de la F.F.F et du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur

### Page 6

- Accession au niveau national à l'issue de la saison 2020/2021 : précision

### Page 7

- Encadrement technique : désignation des éducateurs

### Page 8

- Licence assurance : du changement pour 2020/2021

### R1 Féminines

## Un départ en fanfare



## Actualités

### Page 9

- Féminines R1 (3ème journée)

## Procès-Verbaux

### Page 10

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

### Pages 11 à 20

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### Pages 21 à 22

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

### Pages 23 à 25

- Commission Régionale du Football Féminin

### Pages 26 à 31

- Commission Régionale Futsal

### Pages 32 à 43

- Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### Pages 44 à 46

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), ***étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.***
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

***Les 19 et 20 Septembre 2020***

Personne d'astreinte

**06.17.47.21.11**

**Monsieur PHILIPPE COUCHOUX**



## Tout ce qu'il faut savoir sur le protocole de reprise d'activités

Au moment où les premiers matches officiels vont se jouer sur notre territoire francilien, cette rentrée ne sera pas comme les autres en raison de la présence et de la circulation toujours importante du virus dans notre région.

Dans ce contexte, il est important que des règles claires soient édictées et adoptées pour la sécurité de tous et aussi pour la continuité de notre sport.

Nous vous proposons, à cet effet, de consulter [le protocole de reprise d'activités simplifié](#) élaboré par la Ligue et les Districts, ainsi que [le protocole FFF pour les championnats nationaux](#) et [le protocole FFF pour les championnats de Ligue et de District](#).

Et afin de toujours mieux vous informer nous mettons également à votre disposition [le tableau des Questions-Réponses](#) issus de la « hotline pandémie FFF ».



## Calendrier des formations initiales en arbitrage

Conformément aux dispositions de l'article 48.4 du Statut de l'Arbitrage, la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée 2 fois par saison : au 31 Janvier et au 15 Juin. Au 31 Janvier, il s'agit de vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis, étant précisé que le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 Janvier est considéré comme couvrant son club à cette date.

Au 15 Juin, il s'agit de vérifier que chaque arbitre du club a effectué le nombre minimum de matches requis pour couvrir son club (15 pour les arbitres de Football à 11 et pour les arbitres de Ligue Futsal et 7 pour les arbitres de District Futsal, étant précisé que ce nombre est réduit prorata temporis pour les nouveaux arbitres).

NB : il est vivement recommandé aux clubs de suivre, tout au long de la saison, les désignations (et les présences) de leurs arbitres sur les rencontres de compétitions officielles ; pour ce faire, rendez-vous sur Footclubs (rubriques « Compétitions – Arbitres désignés »).

Pour permettre aux clubs concernés de se mettre en règle avant l'examen de leur situation au 31 Janvier 2020, nous vous communiquons le calendrier des prochaines formations initiales en arbitrage proposées par les Districts ( [Calendrier des Formations Initiales Arbitres](#) - [Calendrier des Formations Initiales Arbitres FUTSAL](#) ).



## Décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. et du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur

### Purge des suspensions en matchs : précisions suite à la décision de dispense d'exécution de peine

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 08 Juillet 2020 :

« 4) Suspensions

*Le Comité Exécutif,*

*Rappelé que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps,*

*Rappelé l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps,*

*Annule ladite décision du 11 mai 2020,*

***Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,***

***Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.***

***Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »***

Afin de vous permettre de bien appréhender la portée de cette décision, une note explicative la concernant (avec des cas concrets) est consultable dans Footclubs – rubrique « NOUVEAUTE ».

### Suppression de la prolongation en Coupe de France – édition 2020/2021

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 22 Juin 2020 :

« Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue de prolongation du temps réglementaire pour les six premiers tours organisés par les ligues régionales, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. »

Exposé des motifs :

« La Commission fédérale de la Coupe de France propose d'intégrer dans le règlement de la Coupe de France pour l'édition 2020/2021, la suppression de la prolongation (hors finale). Cette proposition est le fruit d'une réflexion qui porte sur plusieurs points notamment ponctuels sur la période post-Covid :

- L'élément prépondérant est le déroulement de l'épreuve en 2020/2021 qui va s'insérer dans des périodes très resserrées de successions de rencontres officielles. Cette suppression a une vocation de protection de l'intégrité physique des joueurs.

- Il est précisé qu'un bilan sera effectué en fin de saison pour examiner si cette évolution doit être rapportée, adaptée voire pérennisée. »

### Suppression de la prolongation en Coupe Nationale de Football Entreprise – édition 2020/2021

Extrait du procès-verbal du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur du 16 Juillet 2020 :

« Le Bureau Exécutif décide, sur proposition de la Commission Fédérale des Pratiques Seniors, de la suppression des prolongations pour la Coupe Nationale de Football Entreprise, afin de se placer en cohérence avec l'ensemble des coupes nationales et notamment la Coupe de France masculine. »

## Accession au niveau national à l'issue de la saison 2020/2021 : précision

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur du 16 Juillet 2020 a arrêté la liste des Ligues Régionales devant désigner, à l'issue de la saison 2020/2021, une équipe supplémentaire, en plus de l'équipe championne, pour l'accession au Championnat National U17 et la participation à la phase d'accession à la D2 Futsal et à la D2 Féminines.

La Ligue de Paris IDF figurant dans cette liste, les équipes franciliennes suivantes pourront, en application des dispositions de l'article 5 des Règlements des Championnats Régionaux concernés, prétendre à l'accession :

- . Accession au Championnat National U17 : l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement dans le Championnat Régional U16 de R1,
- . Participation à la phase d'accession à la D2 Futsal : l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement dans le Championnat Régional Futsal de R1,
- . Participation à la phase d'accession à la D2 Féminines : l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement dans le Championnat Régional Féminin de R1 F.



## Encadrement technique : désignation des éducateurs

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U18) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Championnat Football à 11 - Féminines Seniors** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.85.90.03.71 ou par mail à [technique@paris-idf.fff.fr](mailto:technique@paris-idf.fff.fr)).

### NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

## Licence assurance : du changement pour 2020/2021

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Pour la saison 2020/2021, la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance (Responsabilité Civile avec une extension Individuelle Accidents) pour ses clubs et ses licenciés auprès de la Compagnie GENERALI.

Référence du contrat GENERALI : police n°AR880061

Le résumé des garanties incluses dans ce contrat figure avec la demande de licence.

Pour toutes les questions sur le contrat, contacter :

### STEPHANE PEZANT ASSURANCES

Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430

Agent général exclusif

3 Rue Guilbert 14000 Caen

Tel: 02.31.06.08.06 Fax: 02 31.75.54.01

[assurfoot@agence.generalif.fr](mailto:assurfoot@agence.generalif.fr)

### La souscription de garanties complémentaires

Compte tenu de leur situation personnelle, les garanties de base attachées à la licence (formule A) peuvent paraître insuffisantes à vos licenciés.

Aussi, il leur est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (dont les formules et le coût sont présentés ci-après) qui viennent augmenter les garanties de base (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) ; le licencié intéressé a la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées en renvoyant, à l'Agent GENERALI en charge de la gestion du contrat, le bulletin d'adhésion figurant dans le formulaire de demande de licence ou sur le site assurfoot (possibilité de souscription en ligne).

### Un site Internet dédié site Internet dédié : [assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr)

Pour toutes les démarches en lien avec le contrat (**déclaration de sinistre**, envoi de documents, souscription de garanties complémentaires), et pour une meilleure efficacité de traitement, rendez-vous sur le site Internet dédié : [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr).

La déclaration d'accident doit être effectuée **en ligne par le Club** dans un délai maximum de **15 jours** après l'accident (ou à défaut en complétant le bordereau papier téléchargeable sur le site toujours en respectant ce délai de 15 jours).

Des offres spécifiques d'assurance réservées aux licenciés et aux Clubs sont également disponibles sur ce site.

## On va en savoir plus !



### Classement R1 Féminines

1. Fleury (6 pts)
2. PUC (4 pts)
3. Saint-Denis (4 pts)
4. Rueil-Malmaison (3 pts -1m)
5. Vaux-le-Pénil La Ro. (3 pts -1m)
6. CA Paris 14 (3 pts)
7. Sarcelles (3 pts)
8. Val-d'Europe (1 pt)
9. JA Drancy (1 pt)
10. Cosmo Taverny (1 pt -1m)
11. GPSO 92 Issy (1 pt)
12. ES 16e (0 pt -1m)
13. Osny (0 pt)

**La troisième journée du championnat de R1 Féminines, qui se disputera ce samedi, permettra probablement d'en savoir un peu plus sur les forces en présence. Deux formations invaincues et ambitieuses, Vaux-le-Pénil La Rochette et le PUC, se rencontreront, tandis que le leader, Fleury, qui a fait jusqu'ici forte impression, se déplacera sur la pelouse du Cosmo Taverny.**

C'est encore le moment où l'on juge l'adversaire. Le début de saison est souvent synonyme d'incertitudes quant au potentiel des équipes en lice. Et plus encore lorsqu'il est question d'une formation réserve dont l'effectif peut bouger au cours de la saison. C'est le cas de Fleury, le leader du championnat, qui s'est imposé lors de ses deux premières rencontres aux dépens du CA Paris 14 et de GPSO 92 Issy. Deux succès nets qui permettent aux Essonniennes d'en espérer un troisième en déplacement, ce samedi, sur la pelouse du Cosmo Taverny. Attention cependant aux Val-d'Oisiennes qui sont allées

chercher, pour leur premier match, un bon nul (2-2) à Saint-Denis. Si Fleury est aujourd'hui seul leader c'est aussi parce que Vaux-le-Pénil La Rochette était exempt lors de la dernière journée. La formation Seine-et-Marnaise avait marqué son entrée par un carton (6-0) contre Osny. L'équipe, qui domine la R1 Féminines ces dernières années, semblent déjà en forme. Et elle passera un test significatif face au PUC. Les Parisiennes, après leur nul initial face à Issy, ont nettement dominé (7-3) le Val-d'Europe. Il y aura, quoiqu'il arrive, des enseignements à tirer de ce résultat pour le haut du classement.

Dans le haut également, Rueil-Malmaison, dont la rencontre a été reportée la semaine dernière, devrait recevoir Saint-Denis. Les Rueilloises sont en confiance grâce à une première victoire (4-2) décrochée contre le promu, Sarcelles. Mais les Dyonisiennes invaincues se dressent face à elles. Tenues en échec par le Cosmo Taverny, elles auront à cœur de retrouver le chemin du succès.

Un succès auquel a regoûté avec plaisir le CA Paris 14 lors de la dernière journée. Battues par Fleury, les Parisiennes se sont un peu rassurées en s'imposant à Osny. Mais cela peut s'avérer encore fragile face à une formation de l'ES 16e qui n'a disputé qu'un match qu'elle a perdu contre Saint-Denis. En bas de classement, Osny est en quête de ses premiers points qu'il tentera d'aller décrocher sur la pelouse du Val-d'Europe qui en compte déjà un avec un nul à la JA Drancy. Enfin, nous suivrons avec attention le duel des promus. Sarcelles, avec une victoire et une défaite, est pour le moment devant GPSO 92 Issy qui n'a pas encore trouvé le chemin du succès.

### Agenda

**Samedi 19 septembre**  
 Cosmo - Fleury (16h30)  
 Val-d'Europe - Osny (17h30)  
 CA Paris 14 - ES 16e (17h30)  
 Rueil - Saint-Denis (17h30)  
 GPSO 92 Issy - Sarcelles (17h30)

**JA Drancy exempt**

## Commission Régionale Prévention Médiation Education

### PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du : **Lundi 14 septembre 2020 en visio-conférence**

**Présents** : MM. Nicolas FORTIER, Boubakar HAMDANI, Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Yves LE BIVIC, Jean-Louis GROISELLE et Michel VAN BRUSSEL.

**Assiste** : M. Michael MAURY.

**Excusés**: MM. Jean-Claude DAIX, Mustapha LARBAOUI, Alain PROVIDENTI, Christophe LAQUERRIERE  
Thierry DEFAIT.

En préambule, il est précisé que les réunions de la C.R.P.M.E. seront dérouleront au moyen de la visio-conférence compte tenu de la situation sanitaire, et ce pour une durée indéterminée.

2 réunions d'organisation de matches sensibles sont à l'ordre du jour de cette réunion :

#### Match du 19/09/2020 en championnat Futsal R2/A

Match sensible déclaré par le club visiteur.

Les représentants des clubs 2 étaient présents à cette réunion, ainsi que le délégué officiel désigné sur le match.

Après un rappel du contexte, la Commission prend note des dispositions prises par les 2 clubs.

Des préconisations sont formulées pour la bonne organisation du match ; préconisations ayant recueilli un accord des 2 clubs.

Le compte rendu de la réunion et les préconisations seront transmises aux 2 clubs.

La Commission remercie les représentants des 2 clubs ainsi que le délégué officiel pour avoir répondu présent à cette invitation.

#### Match du 20/09/2020 en Coupe Gambardella

Match sensible déclaré par la C.R.P.M.E..

Les représentants des clubs 2 étaient présents à cette réunion, ainsi que le délégué officiel désigné sur le match.

La Commission rappelle en préambule l'objectif de cette réunion qui a pour but de déterminer en concertation les conditions d'organisation du match.

Après un rappel du contexte de ce match, la Commission prend note des dispositions prises par le club recevant pour l'accueil du club visiteur.

Elle prend également note de l'engagement du club recevant quant au bon déroulement du match.

Des préconisations sont formulées pour la bonne organisation du match.

Le compte rendu de la réunion et les préconisations seront transmises aux 2 clubs.

La Commission remercie les représentants des 2 clubs ainsi que le délégué officiel pour avoir répondu présent à cette invitation.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### PROCÈS-VERBAL n°6

Réunion du : Mercredi 16 septembre 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

#### **DEROGATIONS – SAISON 2020/2021**

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

**TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées.**

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors.**

**La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

#### **DEROGATIONS HORAIRES**

**CHAMPIONNATS JEUNES – CDM - ANCIENS**

**U20 – U18 – U17 Rég. – U16 – U15 Rég. – U14**

500706 – ISSY LES MOULINEAUX FC

U14 R1 : matches à 13h00 toute la saison.

551942 – OZOIR FC 77

ANCIENS R2 : Annulation de la dérogation à 9h00.

551153 – A. DE VELHA GUARDA DE PARIS

ANCIENS R3 : matches à 11h00 toute la saison

La Commission ne peut valider l'horaire de 11h00 toute la saison, elle pourra accepter 10h00 au plus tard. Pour jouer vos rencontres à 11h00, vous devrez obtenir l'accord de vos adversaires.

---

### **COUPE DE FRANCE**

---

#### **2<sup>ème</sup> Tour**

#### **23039053 : ENFANTS DE PASSY / CELLOIS CS du 13/09/2020**

Courriel de CELLOIS CS.

La Commission rappelle les dispositions de l'article 6 alinéa 1 du Règlement de la Coupe de France – Epreuve éliminatoire - :

« Jusqu'au 2<sup>ème</sup> tour inclus, les rencontres se déroulent sur le terrain du premier nommé. Du 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> tour inclus, les rencontres se disputent sur un terrain classé au niveau 1, 2, 3, 4, 4SY, 5 ou 5SY, sauf si les deux clubs en présence n'ont pas cette obligation pour jouer leur championnat. »

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### 3<sup>ème</sup> tour

Les matches du 3<sup>ème</sup> Tour auront lieu le Dimanche 20 Septembre 2020 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé (liste des matches à consulter sur le site internet de la Ligue).

### **INFORMATION TERRAINS :**

La Commission informe les clubs de BRIARD SC, VARENNES FC, ESC PARIS 20, TRILPORT USF, PUISEUX LOUVRES 95, ILE ST DENIS CSM, LA PLAINE VICTOIRE ou GUYANE FC PARIS qu'ils doivent **fournir un terrain classé NIVEAU 5 minimum pour leur rencontre et en informer impérativement la Commission, au plus tard le VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 à 12h.**

Egalement le club des ENFANTS DE PASSY qu'il doit **fournir un terrain de NIVEAU 6 minimum pour sa rencontre et en informer impérativement la Commission, au plus tard le VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 à 12h**

En l'absence de proposition de terrain de repli, la rencontre sera inversée.

### **Terrain indisponible le 20/09/2020**

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le vendredi 18 septembre 2020 à 12h.**

**En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

### **Nouveauté réglementaire 2020/2021 :**

En cas de résultat nul à la fin du réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (suppression des prolongations).

<b><u>3<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France</u></b>			
<b>Club Receptif</b>	<b>Club Visiteur</b>	<b>Nombre d'Arbitre</b>	<b>Prise en charge</b>
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	<b>1 AO*</b>	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 3	<b>3 AO</b>	<b>AC**</b> - A la charge du club recevant <b>2 AA***</b> - A la charge des 2 clubs
District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 3	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 3	<b>3 AO</b>	A la charge du club recevant

### **2/ Arbitrage :**

\*AO : Arbitre Officiel

\*\*AC : Arbitre Central

\*\*\*AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que pour les rencontres couvertes par 1 seul Arbitre Officiel, si les clubs souhaitent deux Arbitres Assistants supplémentaires, ils doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **23134406 : VARENNES FC 1 / PARAY FC 1 du 20/09/2020**

Courriel de VARENNES FC.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 20 Septembre 2020 à 14h30, sur le stade Guy Delbois 1 à VARENNES SUR SEINE.

**Accord de la Commission.**

### **23134402 : BRIARD SC / AULNAY CSL du 20/09/2020**

Courriel de BRIARD SC..

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 20 Septembre 2020 à 14h30, sur le stade Lucien DESTAL 3 à BRIE COMTE ROBERT.

**Accord de la Commission.**

### **23134603 : SENART MOISSY 1 / LILAS FC 1 du 20/09/2020**

Demande de changement de date et d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 19 Septembre 2020 à 18h00, sur le stade Paul RABAN à MOISSY CRA-MAYEL.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

### **231344502 : MONTFERMEIL FC 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 20/09/2020**

Demande de changement d'horaire de MONTFERMEIL FC, en raison d'un match de CNU17.

La Commission fixe cette rencontre le Dimanche 20 Septembre 2020 à 17h30 (en baisser de rideau de CNU17), sur le stade Henri VIDAL à MONTFERMEIL

Les rencontres de compétitions nationales étant prioritaires sur les compétitions régionales.

### **23134600 : ILE ST DENIS CSM 1 / TRAPPES ES 1 du 20/09/2020**

Demande d'inversion.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 20 Septembre 2020 à 14h30, sur le Stade Gilbert CHANSAC 1 à TRAPPES.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

### **23134584 : SEVRES FC 92 1 / IVRY US 1 du 20/09/2020**

Demande de changement d'horaire et de terrain de SEVRES FC 92.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 20 Septembre 2020 à 15h00, sur le stade des Fontaines à SEVRES.

**Accord des clubs.**

**Accord de la Commission vu l'avis de la C.R.T.I.S..**

### **23134512 : PARISIS FC 1 / BLANC MESNIL SFB 1 du 20/09/2020**

Demande de changement de date et d'horaire de PARISIS FC.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 19 Septembre 2020 à 18h00, sur le stade des Beauregards 2 à HERBLAY

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire parvenu dans les délais impartis.**

### **23134604 : LIVRY GARGAN FC 1 / SUCY FC 1 du 20/09/2020**

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 20 Septembre 2020 à 15h00, sur le stade Alfred Marcel Vincent n°2 à LIVRY GARGAN.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire parvenu dans les délais impartis.**

### **23134573 : NANTERRE AJSC 1 / BOBIGNY EFC 1 du 20/09/2020**

Courriel du club de NANTERRE AJSC communiquant le nom de son terrain repli suite à la suspension de ses installations sportives.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 20 Septembre 2020 à 14H30, au Parc des Sévines 1 à GENNEVILLIERS.

**Accord de la Commission.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Rappel du calendrier des 7 premiers tours :

- 30/08/2020 : tour de cadrage (clubs de Districts) ;
- 06/09/2020 : 1<sup>er</sup> tour (clubs de Districts) ;
- 13/09/2020 : 2<sup>ème</sup> tour (entrée des clubs de Ligue) ;
- 20/09/2020 : 3<sup>ème</sup> tour (entrée des clubs de N3) ;
- 04/10/2020 : 4<sup>ème</sup> tour (entrée des clubs de N2) ;
- 18/10/2020 : 5<sup>ème</sup> tour (entrée des clubs de N1) ;
- 01/11/2020 : 6<sup>ème</sup> tour ;

---

### SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

---

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour aura lieu le mardi 22/09/2020.

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020 à 14h30.**

---

### SENIORS - CHAMPIONNAT

---

#### **22508631 : ULIS C.O. 1 / PARIS F.C. 2 du 05/09/2020 reporté au 30/09/2020 (N3)**

Rappel :

Cette rencontre aura lieu le mercredi 30 septembre 2020 à 20h00

Le terrain n°1 du stade J.M. SALIGNIER ne disposant pas d'un éclairage homologué, la Commission invite le club à lui indiquer le nom du terrain sur lequel aura cette rencontre et précise qu'il est possible d'inverser le match avec l'accord du PARIS F.C..

#### **22508642 : LINAS MONTLHERY ESA 1 / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 26/09/2020 (N3)**

Demande d'inversion de match.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 26 Septembre 2020 à 18h00, sur le stade Georges Lefèvre n°1 à ST GERMAIN EN LAYE.

Les rencontres deviennent :

Aller – 22508642 : PARIS ST GERMAIN FC / LINAS MONTHLERY ESA le 26/09/2020

Retour - 22508733 : LINAS MONTHLERY ESA / PARIS ST GERMAIN FC le 20/02/2021

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission,**

#### **22479480 : CONFLANS FC 1 / CHATOU AS 1 du 26/09/2020 (R1/A)**

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 26 Septembre 2020 à 16h30, sur le stade Léon Biancotto à CONFLANS STE HONORINE.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire parvenu dans les délais impartis.**

Tenant compte de l'information communiquée par le club au sujet de son éclairage et faisant suite au P.V. du 16/07/2020, la Commission informe le club qu'il ne pourra pas jouer ses matches le samedi à 18h30 à partir du 01/10/2020.

**La Commission fixe donc les matches à domicile de CONFLANS F.C. à 15h00 dans l'attente du classement de l'éclairage.**

#### **22479477 : ESP. AULNAYSIENNE 1 / TORCY PVM US 1 du 26/09/2020 (R1/A)**

Demande d'inversion.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 26 Septembre 2020 à 18h00, sur le Complexe Sportif du Frémoy à TORCY.

Les rencontres deviennent :

Aller – 22479477 : TORCY PVM US 1 / ESP. AULNAYSIENNE 1 le 26/06/2020

Retour – 22479568 : ESP. AULNAYSIENNE 1 / TORCY PVM US 1 le 06/03/2021

**Accord des 2 clubs.**

**Accord, de la Commission.**

#### **22479493 : ESP. AULNAYSIENNE 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 24/10/2020 (R1/A)**

#### **22479522 : ESP. AULNAYSIENNE 1 / MONTROUGE FC 1 du 05/12/2020 (R1/A)**

#### **22479524 : ESP. AULNAYSIENNE 1 / ST BRICE FC 1 du 12/12/2020 (R1/A)**

#### **22479532 : ESP. AULNAYSIENNE 1 / ST OUEN L'AUMONE AS 1 du 19/12/2020 (R1/A)**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Courriel de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE informant de travaux sur son terrain habituel prévus jusqu'au 31/12/2020.

Ces rencontres auront lieu sur le stade Vélodrome – rue Maximilien Robespierre à AULNAY SOUS BOIS.

**Accord de la Commission.**

### **22478827 : MONTFERMEIL F.C. 1 / FONTENAY SOUS BOIS U.S. 1 du 25/10/2020 (R2/C)**

Demande de changement de date et d'horaire de MONTFERMEIL F.C.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 24 Octobre 2020 à 18h00, sur le stade Henri Vidal à MONTFERMEIL.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire parvenu dans les délais impartis.**

### **22479077 : AULNAY CSL 1 / PANTIN OLYMPIQUE 1 du 06/09/2020 (R3/B)**

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel informant d'un problème informatique sur la tablette, lors de l'établissement de la feuille de match informatique,

Considérant qu'aucune donnée concernant le match n'a pu être saisie,

. demande aux 2 clubs de bien vouloir lui fournir les noms des joueurs ainsi que les numéros de maillots composant leurs équipes, au plus tard pour sa réunion du 23 Septembre 2020.

**Transmet le dossier à la C.R.A..**

### **Situation du club d'ALFORTVILLE U.S. (Seniors R2/D).**

Rappel

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 04/09/2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris SudEst, gestionnaire des installations sportives du parc des sports du Val-de-Seine à Alfortville, la Commission demande au club d'ALFORTVILLE U.S. de bien vouloir lui communiquer un terrain de repli de niveau 5 minimum, pour les rencontres listées ci-dessous, au plus tard le vendredi 12h, précédant la date du match.

22480018 : ALFORTVILLE U.S. 1 / NANTERRE E.S. 1 (date à fixer)

22480034 : ALFORTVILLE U.S. 1 / CHAMPIGNY 94 F.C. 1 du 11/10/2020

22480047 : ALFORTVILLE U.S. 1 / PARISIENNE E.S. 1 du 08/11/2020

22480059 : ALFORTVILLE U.S. 1 / O. ADAMOIS 1 du 29/11/2020

22480079 : ALFORTVILLE U.S. 1 / LILAS F.C. 1 du 20/12/2020

22480085 : ALFORTVILLE U.S. 1 / TRAPPES E.S. 1 du 17/01/2021

22480091 : ALFORTVILLE U.S. 1 / F.C. OZOIR 77 1 du 24/01/2021

22480164 : ALFORTVILLE U.S. 1 / RUNGIS US du 14/02/2021

22480117 : ALFORTVILLE U.S. 1 / SURESNES U.S. 1 du 07/03/2021

22480132 : ALFORTVILLE U.S. 1 / VAL D'EUROPE F.C. 1 du 21/03/2021

22480144 : ALFORTVILLE U.S. 1 / POISSY A.S. 2 du 11/04/2021

22480156 : ALFORTVILLE U.S. 1 / IVRY U.S. 2 du 09/05/2021

---

### **U20 - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.**

---

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour (cadrage) aura lieu le mardi 22/09/2020.

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020.**

---

### **U20 - CHAMPIONNAT**

---

### **22490764 : MEUDON A.S 20 / MONTFERMEIL FC 20 du 13/09/2020 (Elite 1)**

Ce match est reporté au 20/09/2020.

### **22491029 – ULIS CO 20 / TRAPPES ES 20 du 13/09/2020 (Elite 2/B)**

Ce match est reporté au 04/10/2020.

Possibilité de jouer le 20/09/2020 avec l'accord des 2 clubs.

### **22510363 : PITRAY OLIER PARIS 22 / ERMONT AS 20 du 08/11/2020 (Elite 3/D)**

Courriel de PITRAY OLIER PARIS informant de l'indisponibilité du terrain et proposant de reporter le match au 11/11/2020 à 12h.

Accord de la Commission (la date du 11/11/2020 étant prévu au calendrier général comme une date de match remis).

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **22510348 : SEVRES FC 92 20 / PITRAY OLIER PARIS 22 du 27/09/2020 (Elite 3/D)**

Courriel de PITRAY OLIER PARIS informant de l'indisponibilité de leur terrain le 08/03/2021 (date du match retour). Le club demande l'inversion du match à 17h au stade PITRAY OLIER 2 à CHATENAY-MALABRY  
Accord de la Commission sous réserve de l'accord de SEVRES F.C. 92.

### **22509947 : ST MAUR F. MASCULIN VGA 20 / VILLENEUVE ABLON U.S 20 du 13/09/2020 (Elite 3/A)**

Ce match est reporté au 20/09/2020 et aura lieu au parc des sports Paul Meyer à SUCY-EN-BRIE.

### **Courriel de LUSITANOS ST MAUR U.S (526258)**

Demande de changement d'horaire pour les matchs à domicile du club.  
Nouvel horaire : 13h  
Accord de la Commission.

### **Courriel de ST CYR A.F.C (500605)**

Demande de changement d'horaire pour les matchs à domicile du club.  
Nouvel horaire : 16h.  
Accord de la Commission.

### **VILLENEUVE ABLON US – 580485 - Elite 3**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline, du 19 mai 2020, transmise par le District du Val-de-Marne, ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U20 (Elite 3) de VILLENEUVE ABLON US à compter du 02 juin 2020.

La Commission demande au club VILLENEUVE ABLON US de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de VILLENEUVE LE ROI et ABLON-SUR-SEINE, accompagné de l'attestation du propriétaire, pour ses 2 premiers matches U20 Elite 3 à domicile.**

Terrain de repli à communiquer au plus tard le vendredi à 12h précédant la rencontre.

Matches concernés :

**22509953 – VILLENEUVE ABLON 20 / GROUNAY FC 20 du 27/09/2020.**

**22509963 – VILLENEUVE ABLON 20 / RAINCY FA 20 du 25/10/2020.**

---

## U18 - COUPE GAMBARDILLA - CREDIT AGRICOLE -

---

### **Tour de Cadrage**

### **22859649 : GATINAIS VAL LOING 1 / TREMPLIN FOOT 1 du 06/09/2020 – à rejouer le 13/09/2020**

Courriel de TREMPLIN FOOT informant de son forfait.  
L'équipe de GATINAIS VAL LOING est qualifiée pour le prochain tour.

### **1<sup>er</sup> Tour**

### **23064497 ADOM MEAUX / ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR du 20/09/2020**

Courriel d'ADOM MEAUX demandant le report du match en raison d'un nombre de licences enregistrées insuffisant.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande et maintient le match, le motif de la demande de report n'étant pas recevable.

Elle demande au club d'ADOM MEAUX de bien vouloir prévenir le Département des Activités Sportives de la LPIFF par courriel en cas de forfait (avant le vendredi 18/09/2020 – 12h00)

### **23073192 : ILE SAINT DENIS CSM / ST OUEN L'AUMONE AS du 20/09/2020**

Demande de report au 18/10/2020 d'ILE ST DENIS CSM, en raison de l'indisponibilité des installations.

La Commission vous demande de bien vouloir lui fournir l'attestation de la mairie informant de l'indisponibilité de vos installations.

Elle demande au club de SAINT OUEN L'AUMONE AS si ses installations sont disponibles pour accueillir le match.

A défaut de possibilité d'inversion du match, la Commission invite le club d'ILE ST DENIS CSM à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre.

**A réception des informations communiquées, la Commission statuera.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **23063333 : PARIS INTERNATIONAL / CORMEILLES ACS du 20/09/2020**

Demande de changement d'horaire de PARIS INTERNATIONAL et courriel de la Direction du Parc des Sports. Cette rencontre aura lieu le Dimanche 20 Septembre 2020 à 13h00, sur le Parc des Sports Interdépartemental n°2 de LA COURNEUVE.

**Accord de la Commission.**

### **23063677 : LUSITANOS SAINT MAUR US / NEUILLY SUR MARNE SFC du 20/09/2020**

Demande de changement d'horaire et de terrain de LUSITANOS ST MAUR US, en raison de l'indisponibilité des installations.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 20 Septembre 2020 à 13h00, sur le stade Fernand Sastre à ST MAUR DES FOSSES.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de votre adversaire parvenu dans les délais impartis.**

### **Rappel du calendrier de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.**

Tour de cadrage : Dimanche 06 septembre 2020.

1<sup>er</sup> Tour : Dimanche 20 Septembre 2020.

2<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 04 Octobre 2020.

3<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 18 Octobre 2020.

4<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 1er Novembre 2020.

Finales Régionales : Dimanche 22 Novembre 2020.

---

### **U18 - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.**

---

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour aura lieu le mardi 22/09/2020.

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020**.

---

### **U18 - CHAMPIONNAT**

---

### **MEUDON AS 1 - 500692 – Régional 1**

**Rappel** de la décision de la Commission Régionale de Discipline du mercredi 11 mars 2020 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U18 1 (R1) de MEUDON AS à compter du 13 avril 2020.

La Commission demande au club MEUDON AS de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de MEUDON**, accompagné de l'attestation du propriétaire, pour ses 2 premiers matches U18 R1 à domicile.

#### **Matches concernés :**

22482305 : MEUDON AS 1 / RACING CFF 1 du 27/09/2020, **terrain de repli à fournir au plus tard vendredi 25 Septembre 2020 à 12h**

22482315 : MEUDON AS 1 / FLEURY 91 FC 1 du 25/10/2020

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

---

### **U17 REG. – CHAMPIONNAT**

---

### **22484637 ARGENTEUIL RFC / RED STAR FC du 27/09/2020 – poule B**

Courriel de la Mairie d'ARGENTEUIL avec arrêté de fermeture des installations du stade du Coudray jusqu'au 28/09/2020.

La Commission demande au club d'ARGENTEUIL RFC de proposer un terrain de repli.

Elle précise que ce match peut également être inversé avec accord des 2 clubs.

---

### **U16 - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.**

---

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour (cadrage) aura lieu le mardi 22/09/2020.

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020**.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U16 – CHAMPIONNAT

#### **22483642 ARGENTEUIL RFC 1 / ESP. AULNAYSIENNE du 27/09/2020 (R3/B)**

Courriel de la Mairie d'ARGENTEUIL avec arrêté de fermeture des installations du stade du Coudray jusqu'au 28/09/2020.

La Commission demande au club d'ARGENTEUIL RFC de proposer un terrain de repli.  
Elle précise que ce match peut également être inversé avec accord des 2 clubs.

#### **22483954 : TREMBLAY FC 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 27/09/2020 (R3/B)**

Courriel de TREMBLAY FC et attestation du CDFAS informant du terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 27 Septembre 2020 à 13h00, sur le stade Georges Lefebvre à EAU-BONNE.

**Accord de la Commission.**

#### **22483968 : TREMBLAY FC 1 / VILLETANEUSE CS 1 du 25/10/2020 (R3/B)**

Courriel de TREMBLAY FC et attestation du CDFAS informant du terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 15 Octobre 2020 à 13h00, sur le stade Georges Lefebvre à EAUBONNE.

**Accord de la Commission.**

#### **22493981 : TREMBLAY FC 1 / VINCENNES CO 1 du 15/11/2020 (R3/B)**

Courriel de TREMBLAY FC et attestation du CDFAS informant du terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 15 Novembre 2020 à 13h00, sur le stade Georges Lefebvre à EAU-BONNE.

**Accord de la Commission.**

#### **22484091 : CESSON VERT ST DENIS ES / GRIGNY US du 27/09/2020 (R3/C)**

Demande de changement de date et d'horaire de CESSON VERT ST DENIS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 26 Septembre 2020 à 17h00, sur le Complexe Sportif Sonia Delaunay à VERT ST DENIS.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de votre adversaire parvenu dans les délais impartis.**

#### **22484265 – ULIS CO 1 / PUC 1 du 13/09/2020 (R3/D)**

Ce match est reporté au 04/10/2020.

Possibilité de jouer le 20/09/2020 avec l'accord des 2 clubs.

### U15 Régional - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Le tirage au sort de la phase 1 aura lieu le mardi 22/09/2020.

Le calendrier des journées est le suivant :

<b>Journée 1</b>	<b>04/10/2020</b>
<b>Journée 2</b>	<b>21/11/2020</b>
<b>Journée 3</b>	<b>09/01/2021</b>
<b>Journée 4</b>	<b>16/01/2021</b>
<b>Journée 5</b>	<b>13/02/2021</b>

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U15 REG – CHAMPIONNAT

#### **22476979 : AUBERVILLIERS JEUNESSE 1 / SAINT OUEN L'AUMONE A.S. 1 du 19/09/2020**

Reprise de dossier,

La Commission reste dans l'attente des informations sur le numéro de terrain attribué au Parc des sports de Choisy plaine Sud ou Nord à 15h00.

**Rappel de la décision** de la Commission Régionale de Discipline du 04 mars 2020 ayant décidé d'infliger une suspension de terrain de 5 matches fermes à l'équipe U15 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS à compter du 06/04/2020 ;

La Commission demande au club de JEUNESSE AUBERVILLIERS de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **pour les 5 premiers matches à domicile en U15 Rég. / B.**

#### **Autres Matches concernés :**

22476990 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / TORCY PVM US du 03/10/2020

22476995 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / MONTRouGE FC du 10/10/2020

22477005 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / SARCELLES AAS du 14/11/2020

22477030 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / BOBIGNY AF du 23/01/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

### U14 - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour (cadrage) aura lieu le mardi 22/09/2020.

Les rencontres auront lieu le **SAMEDI 03 OCTOBRE 2020**.

### U14 – CHAMPIONNAT

#### **22476487: MONTRouGE F.C. 1 / MEAUX ACADEMY 1 du 19/09/2020 (R2/B)**

Reprise de dossier.

Ce match se déroulera au Stade Maurice Arnoux à MONTRouGE.

Accord de la Commission.

#### **22476034 POISSY AS 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 12/09/2020 (R3/A)**

Courriel de RUEIL MALMAISON FC, la Commission transmet à Commission régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

#### **22476037 : MONTRouGE F.C. 2 / MASSY 91 F.C. 1 du 19/09/2020 (R3/A)**

Reprise de dossier.

Ce match se déroulera au Stade Maurice Arnoux à MONTRouGE.

Accord de la Commission.

#### **22476308 MASSY FC 91 / CFFP 2 du 19/09/2020 (R3/D)**

Demande de MASSY FC 91 pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de CFFP qui doit parvenir au plus tard le vendredi 18/09/2020 – 12h00.

### CDM - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour (cadrage) aura lieu le mardi 22/09/2020.

Les rencontres auront lieu le **Dimanche 04 OCTOBRE 2020**.

### CDM – CHAMPIONNAT

#### **22480647 : MONTRouGE F.C. 5 / MAGNY 78 F.C. 5 du 13/09/2020 (R3/A)**

Le match a été inversé et s'est déroulé le 13/09/2020 à MAGNY 78 F.C..

Le match retour devient :

22480713 : MONTRouGE FC 5 / MAGNY 78 FC 5 du 07/02/2021.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### ANCIENS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour (cadrage) aura lieu le mardi 22/09/2020.  
Les rencontres auront lieu **le Dimanche 04 OCTOBRE 2020**.

## Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion restreinte du : Mercredi 16 septembre 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

---

#### CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM

---

##### R2 POULE A

##### 22498860 : EPINETTES ESPAGNOL C 81 / CHI POSSY SGL 1 du 12/09/2020

Courriels de l'arbitre officiel et du CHI POISSY SGL informant d'une erreur sur le score.

La Commission entérine le résultat suivant :

EPINETTES ESPAGNOL 1 : 2 buts.

CHI POISSY SGL 1 : 11 buts

##### R3 POULE A

##### 22893279 : METRO FOOTBALL US 3 / WAYWOUWEAR FC 1 du 12/09/2020

Le match est reporté au 03/10/2020.

##### R3 POULE A

##### 22893277 : ASC BNPP 81 / APSAP CHI CRETEIL 1 du 12/09/2020

Le match est reporté au 03/10/2020.

##### R3 POULE B

##### 22506519 : VICTORY AS 81 / ELM LEBLANC FC 2 du 19/09/2020

Ce match est inversé et aura lieu à 13h00 au stade Guy Mocquet à DRANCY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

Le match retour devient

VICTORY AS 81 / ELM LEBLANC 2 du 16/01/2021.

##### R3 POULE D

##### 22893412 : EXPOGRAPH VANVES 2 / FC LUCHA 75 81 du 12/09/2020

Le match est reporté au 03/10/2020.

##### R3 POULE D

##### 22893415 : F.C. LUCHA 75 81 / INSTITUT PETROLE FC 1 du 19/09/2020

Courriel de F.C. LUCHA 75 demandant le report du match au 05/12/2020.

Refus du club d'INSTITUT PETROLE FC.

Compte tenu que la Commission avait demandé au club d'être opérationnel pour le 19/09/2020 suite à un premier report de match le 12/09/2020, la demande ne peut aboutir.

Le match est maintenu.

##### R3 POULE C

##### 22506607 : AMICALE RATP DOM TOM 1 / COMMERCANTS MASY AS 1 du 19/09/2020

Courriel d'AMICALE RATP DOM TOM demandant le report du match en raison d'un mariage décalé à cause du COVID.

Cette raison n'étant pas un motif de report, la Commission ne peut répondre favorablement à cette demande.

Le match est maintenu.

##### R3 POULE C

##### 22506516 : DEFENSE NATIONALE 1 / OPUS 1 du 19/09/2020

Courriel de DEFENSE NATIONALE demandant le report du match en raison d'un nombre de joueurs blessés trop important.

Cette raison n'étant pas un motif de report, la Commission ne peut répondre favorablement à cette demande.

Le match est maintenu.

## Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

### **R3 POULE A**

#### **22893287 : WAY WOUY WEAR F.C. 1 / ASPTT ESSONNE 1 du 19/09/2020**

Courriel de WAY WOUY WEAR F.C. demandant le report du match en raison d'un problème de licences. Compte tenu que la Commission avait demandé au club d'être opérationnel pour le 19/09/2020 suite à un premier report de match le 12/09/2020, la demande ne peut aboutir. Le match est maintenu.

#### **Courriel de WAY WOU WEAR F.C (660597)**

Les matchs à domicile du club se joueront au Parc interdépartemental de Choisy le Roi à l'adresse : Plaine sud - Chemin de boeufs 94000 CRETEIL, terrain synthétique n° 1 plaine nord. Pour un coup d'envoi à 13H15.

---

### COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

---

#### **Tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Nationale Entreprise**

Les matches auront lieu le 03/10/2020.

Le tirage est disponible sur le site internet de la Ligue – rubrique « coupe ».

En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée.

La Commission demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge des 2 clubs par moitié.

#### **Nouveauté 2020/2021 :**

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue directement par l'épreuve des tirs au but – suppression des prolongations.

---

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. FOOT ENTREPRISE

---

#### **Tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. – Foot Entreprise**

Les matches auront lieu le 03/10/2020.

Le tirage est disponible sur le site internet de la Ligue – rubrique « coupe ».

En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée.

La Commission demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge des 2 clubs par moitié.

#### **Rappel :**

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue directement par l'épreuve des tirs au but – suppression des prolongations.

## Commission Régionale du Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du : **mardi 15 septembre 2020**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

---

### **COUPE DE France – SENIORS**

---

#### **Tour n°1**

Liste des rencontres non jouées pour cause de forfait non avisé :

#### **22950401 PARIS EST SOLITAIRES / US ALFORTVILLE du 12/09/2020**

Forfait non avisé de US ALFORTVILLE.

PARIS EST SOLITAIRES qualifié pour le prochain tour.

#### **22941253 VILLENEUVE ABLON / BOBIGNY ETOILE du 12/09/2020**

Forfait non avisé de BOBIGNY ETOILE.

VILLENEUVE ABLON qualifié pour le prochain tour.

#### **22941288 BOISSISE SS ST YON / AVONNAISE US du 12/09/2020**

Forfait non avisé de AVONNAISE US.

BOISSISE SS ST YON qualifié pour le prochain tour.

#### **22950400 TREMBLAY FC / ST PATHUS OISSERY du 12/09/2020**

Forfait non avisé de TREMBLAY FC.

ST PATHUS OISSERY qualifié pour le prochain tour.

#### **Tour n°2 : le samedi 19 septembre 2020**

Matches à jouer sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

Exempts :

Clubs de D1 (4) et D2 (1) championnat de France.

Clubs de R1 (11),

Tirage au sort à consulter sur le site de la Ligue de Paris IdF de Football

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=373172&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

#### **Rappel :**

#### **Déroulement des Tours Régionaux :**

- Nombre de qualifiées au 1<sup>er</sup> tour fédéral : 7 qualifiés
- Prochains tours

- Tour n°3 : samedi 03 octobre 2020
- Tour n°4 : samedi 17 octobre 2020 (entrée club R1)
- Finales régionales : 31 octobre 2020

---

### **CHAMPIONNAT Régional – Seniors**

---

#### **Régional 1**

#### **22478489 ES 16 / RUEIL MAILMAISON FC du 12/09/2020**

La Commission prend note que la rencontre a été reportée par la cellule Covid de la LPIFF.

Compte tenu du calendrier des 2 équipes, la Commission reporte ce match au mercredi 14 octobre 2020 à 20h00.

Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

## Commission Régionale du Football Féminin

### Régional 3

#### Poule A

##### **CACHAN CO – 500752**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale du District du Val de Marne ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes et demande au club de CACHAN CO de bien vouloir lui transmettre un terrain de repli situé en dehors de la ville de CACHAN pour les 2 rencontres ci-après :

**22478230 CACHAN CO 1 / WISSOUS FC 1 du 10/10/2020**

**22478257 CACHAN CO 1 / VAG ST MAUR FF 3 du 05/12/2020**

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

---

### CHAMPIONNAT Régional – U18F à 11

---

#### Retrait d'engagement après publication du calendrier :

Poule E - NOISY LE GRAND FC (équipe 2) – 500797

#### Poule A

##### **22677908 PARIS FC 1 / ETAMPES FC 1 du 19/09/2020**

Demande du PARIS FC pour inverser le match à ETAMPES.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'ETAMPES FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 18/09/2020 – 12h00.

La Commission précise également que le coup d'envoi du match peut être modifié avec l'accord des 2 clubs.

#### Poule B

##### **Courriel de VGA ST MAUR FF – 739890**

La Commission enregistre le changement de l'horaire du coup d'envoi pour les rencontres à domicile : 17h00

#### Poule F

##### **22678317 BEZONS USO 1 / ASNIERES FC 1 du 19/09/2020**

Demande de BEZONS USO pour inverser le match à ASNIERES.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'ASNIERES FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 18/09/2020 – 12h00.

La Commission précise également que le coup d'envoi du match peut être modifié avec l'accord des 2 clubs.

#### Poule H

##### **22678372 NOISY LE GRAND FC 1 / BLANC MESNIL SF 1 du 19/09/2020**

Demande de NOISY LE GRAND FC pour reporter le match.

En l'absence de motif recevable et compte tenu qu'il s'agit d'un Championnat, la Commission ne peut pas donner un avis favorable.

---

### CHAMPIONNAT Régional – U15F à 11

---

#### Retraits d'engagement :

Poule A – ENT. NANDY / SAVIGNY

Poule D – ENTENTE SSG – 517328 - CARRIERES SUR SEINE US 1 - 513864

Poule E – BAGNEUX COM 1 - 500732

Poule F - SAINT DENIS RC 2 - 536214

#### Poule B

##### **Courriel de BRIARD SC – 500615**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de changement de groupe du club pour intégrer la poule A, Considérant que l'équipe de l'Entente Nandy / Savigny engagée en poule A est forfait général,

Par ces motifs,

Intègre l'équipe de Briard SC dans la poule A à la place de l'Entente Nandy / Savigny.

Le match de la 1<sup>ère</sup> journée devient 22679281 BRIARD SC / EVRY FC le 19/09/2020.

## Commission Régionale du Football Féminin

### Poule G

#### 22681458 BLANC MESNIL SF 1 / RED STAR FC 1 du 19/09/2020

Accord des 2 clubs pour reporter le match au 24/10/2020.

Compte tenu qu'il s'agit d'un Critérium, la Commission donne son accord.

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°4

#### Réunion restreinte du lundi 14/09/2020

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

---

### COUPE NATIONALE FUTSAL

---

#### Courriel d'ATTAINVILLE FUTSAL – 850343

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la demande du club d'intégrer cette compétition à compter du tour n°4.

#### Rappel – tour n°1 - cadrage

Les matchs sont à jouer la semaine du 21 au 27 septembre 2020.

Ce tour de cadrage concerne 21 matchs

Exempts :

48 clubs de niveau Départemental

47 clubs R2-R3

11 clubs R1

8 clubs D1-D2 championnat de France Futsal

#### EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des tirs au but.

#### Nouveauté concernant l'épreuve des tirs au but :

Le départage des équipes ne se fait plus au 1<sup>er</sup> écart constaté (mort subite), **les 2 équipes effectuent 5 tirs au but chacune.**

#### FEUILLE DE MATCH:

Utilisation d'une feuille de match Informatique en cas de dysfonctionnement utiliser une feuille de match papier

#### ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

**Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.**

#### **Rappel des prochaines dates**

Tour n°2 : semaine du 12 au 18 octobre 2020 (entrée des clubs de Régional 2 et 3) ;

Tour n°3 : semaine du 09 au 15 novembre 2020 ;

Tour n°4 : semaine du 23 au 29 novembre 2020 (entrée des clubs de Régional 1) ;

Tour n°5 : semaine du 07 au 13 décembre 2020 ;

Finales Régionales : semaine du 04 au 10 janvier 2021 (entrée des clubs de Championnat de France de D2).

---

### CHAMPIONNAT

---

#### **Régional 1**

**Rappel - Liste des clubs évoluant en temps arrêté 2x20mn en Régional 1 :**

- BAGNEUX FUTSAL – 550647

## Commission Régionale Futsal

- DIAMANT FUTSAL – 554271
- NEUILLY FUTSAL CLUB 92 – 563778

### Courriel de NEUILLY FUTSAL 92 – 563778

La Commission prend note des courriels du club et de la Mairie indiquant que la fermeture des tribunes du gymnase Théophile Gauthier jusqu'à nouvel en raison des conditions sanitaires en Ile de France, impliquant un huis-clos pour les rencontres de championnat.

Elle relaie l'information à l'ensemble des clubs du championnat Régional 1.

### Régional 2

#### Poule A

#### 22475638 CSC 1 / LIEUSAINT AS 1 du 26/09/2020

Courriel de CSC avec attestation d'indisponibilité du gymnase Toussaint Louverture.

La Commission inverse les matchs Aller / Retour comme suit :

Match aller :

22475638 LIEUSAINT AS 1 / CSC 1 le 26/09/2020 à 16h00

Match retour :

22475704 CSC 1 / LIEUSAINT AS 1 le 13/02/2020 à 18h00

### Régional 3

#### Poule B

#### 22475274 NOGENT US 94 1 / SENGOL 2 du 18/09/2020

Courriel de NOGENT US 94 indiquant que le coup d'envoi du match est décalé à 20h55.

Accord de la Commission.

---

### Futsal Féminin

---

#### Informations :

Une réunion d'informations en conférence audiovisuelle (visio) sera déroulée les mardi 29 septembre 2020 et jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 par groupe afin de limiter le nombre de participants et favoriser un échange.

Les clubs engagés recevront prochainement une invitation précisant la date à laquelle ils seront conviés.

#### Calendrier prévisionnel phase 1 :

Il est établi en tenant compte :

- Du nombre de clubs engagés (le nombre d'équipes par poule dépendra du nombre total d'équipes)
- Des tours de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf

	Poule de 8	Poule de 10
semaine du 05 au 11 octobre 2020	journée 1	journée 1
semaine du 12 au 18 octobre 2020	Matchs Remis	journée 2
Vacances de la Toussaint semaines du 19 octobre 2020 au 1er novembre	Matchs Remis	
semaine du 02 au 08 novembre 2020	journée 2	journée 3
semaine du 09 au 15 novembre 2020	matchs Remis Coupe de Paris C.M. Idf	matchs Remis Coupe de Paris C.M. Idf
semaine du 16 au 22 novembre 2020	journée 3	journée 4
semaine du 23 au 29 novembre 2020	journée 4	journée 5

## Commission Régionale Futsal

semaine du 30 novembre au 06 décembre 2020	matches Remis <b>Coupe de Paris C.M. Idf</b>	matches Remis <b>Coupe de Paris C.M. Idf</b>
semaine du 07 au 13 décembre 2020	<b>journée 5</b>	<b>journée 6</b>
semaine du 14 au 20 décembre 2020	matches Remis <b>Coupe de Paris C.M. Idf</b>	matches Remis <b>Coupe de Paris C.M. Idf</b>
vacances de Noël semaines du 21 décembre au 03 janvier	Trêve	
semaine du 04 au 10 janvier 2021	matches Remis <b>Coupe de Paris C.M. Idf</b>	matches Remis <b>Coupe de Paris C.M. Idf</b>
semaine du 11 au 17 janvier 2021	<b>journée 6</b>	<b>journée 7</b>
semaine du 18 au 24 janvier 2021	Match Remis	<b>journée 8</b>
semaine du 25 au 31 janvier 2021	matches Remis <b>Coupe de Paris C.M. Idf</b>	matches Remis <b>Coupe de Paris C.M. Idf</b>
semaine du 1er au 07 février 2021	<b>journée 7</b>	<b>journée 9</b>
semaine du 08 au 14 février 2021	matches Remis <b>Coupe de Paris C.M. Idf</b>	matches Remis <b>Coupe de Paris C.M. Idf</b>

### Engagements saison 2020-2021 :

#### Retrait d'engagement :

CHANTIERS PARIS U.A. – 512666  
 GUYANCOURT ESG - 513620  
 SPORTIFS DE GARGES - 590442

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées à ce jour et demande aux clubs engagés ne souhaitant pas maintenir leur inscription de le signaler dans les meilleurs délais.

La Commission se réunira le lundi 28 septembre pour la préparation des poules et fera un état du nombre de licences enregistré par club.

Liste des clubs :

Club	Affiliation	District	Nbre d'équipes
549189	CHAMPS A. FUTSAL C.	District de la Seine et Marne	1
550661	JOLIOT GROOM'S FUTSAL	District de la Seine et Marne	1
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	District de la Seine et Marne	1
581732	AVON FUTSAL CLUB	District de la Seine et Marne	1
500653	LA COURNEUVE A.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
550738	DRANCY FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	2
552779	PARIS ACASA FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
560299	UNION SPORTIVE SPEALS	District de la Seine-Saint-Denis	1
560602	BONDY CECIFOOT CLUB	District de la Seine-Saint-Denis	1
580562	PARIS LILAS FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
580839	PIERREFITTE F.C.	District de la Seine-Saint-Denis	1
582464	KARMA FSC	District de la Seine-Saint-Denis	1
850427	AULNAY FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
850813	A. FUTSAL CLUB ILE SAINT DENIS	District de la Seine-Saint-Denis	1
551987	F. C. D'EPINAY ATHLETICO	District de l'Essonne	1
554271	DIAMANT FUTSAL	District de l'Essonne	1

## Commission Régionale Futsal

581536	CROSNE FUTSAL CLUB	District de l'Essonne	1
560132	PARIS ELITE FUTSAL	District des Hauts-de-Seine	1
560179	ACCS ASNIERES – VILLENEUVE 92	District des Hauts-de-Seine	1
563777	PARIS XIV FUTSAL CLUB	District des Hauts-de-Seine	1
748523	G.P.S.O. 92 ISSY	District des Hauts-de-Seine	1
564043	ASC TOUSSUS	District des Yvelines	1
580962	A. LA TOILE	District des Yvelines	1
581526	TRAPPES EN YVELINES FUTSAL	District des Yvelines	1
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	District du Val de Marne	1
500031	CHOISY LE ROI A.S.	District du Val de Marne	1
540531	SPORTING CLUB PARIS	District du Val de Marne	1
550114	VIKING CLUB PARIS	District du Val de Marne	1
552645	BORDS DE MARNE FUTSAL	District du Val de Marne	1
553055	A. S. C. VITRY	District du Val de Marne	1
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	District du Val de Marne	1
581812	KREMLIN BICETRE FUTSAL	District du Val de Marne	1
764132	PARIS FEMININ FOOTBALL CLUB 2009	District du Val de Marne	2
851334	CRETEIL PALAIS FUTSAL	District du Val de Marne	1
522695	GARGES LES GONESSE F.C.M.	District du Val-d'Oise	1
553776	GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.	District du Val-d'Oise	1
564044	PARIS CLUB DE GOUSSAINVILLE FUTSAL	District du Val-d'Oise	1
580869	CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE PER-SANAISE	District du Val-d'Oise	1
580882	MARCOUVILLE CITY CERGY-PONTOISE AGGLO	District du Val-d'Oise	1
Total			41

### Futsal U18

#### Calendrier prévisionnel phase 1 :

Il est établi en tenant compte :

- Du nombre de clubs engagés (le nombre d'équipes par poule dépendra du nombre total d'équipes)

	Poule de 8	Poule de 10	Poule de 12
semaine du 05 au 11 octobre 2020	<b>journée 1</b>	<b>journée 1</b>	<b>journée 1</b>
semaine du 12 au 18 octobre 2020	matchs Remis	<b>journée 2</b>	<b>journée 2</b>
Vacances de la Toussaint semaines du 19 octobre 2020 au 1er novembre	Matchs Remis		
semaine du 02 au 08 novembre 2020	<b>journée 2</b>	<b>journée 3</b>	<b>journée 3</b>
semaine du 09 au 15 novembre 2020	matchs Remis	matchs Remis	<b>journée 4</b>
semaine du 16 au 22 novembre 2020	<b>journée 3</b>	<b>journée 4</b>	<b>journée 5</b>
semaine du 23 au 29 novembre 2020	<b>journée 4</b>	<b>journée 5</b>	<b>journée 6</b>
semaine du 30 novembre au 06 décembre 2020	matchs Remis	matchs Remis	matchs Remis
semaine du 07 au 13 décembre 2020	<b>journée 5</b>	<b>journée 6</b>	<b>journée 7</b>
semaine du 14 au 20 décembre 2020	matchs Remis	matchs Remis	matchs Remis

## Commission Régionale Futsal

vacances de Noël semaines du 21 décembre au 03 janvier	Trêve		
semaine du 04 au 10 janvier 2021	matchs Remis	matchs Remis	<b>journée 8</b>
semaine du 11 au 17 janvier 2021	<b>journée 6</b>	<b>journée 7</b>	<b>journée 9</b>
semaine du 18 au 24 janvier 2021	matchs Remis	<b>journée 8</b>	<b>journée 10</b>
semaine du 25 au 31 janvier 2021	matchs Remis	matchs Remis	matchs Remis
semaine du 1er au 07 février 2021	<b>journée 7</b>	<b>journée 9</b>	<b>journée 11</b>
semaine du 08 au 14 février 2021	matchs Remis	matchs Remis	matchs Remis

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées à ce jour et demande aux clubs engagés ne souhaitant pas maintenir leur inscription de le signaler dans les meilleurs délais.

La Commission se réunira le lundi 28 septembre pour la préparation des poules et fera un état du nombre de licences enregistré par club.

### Retraits d'engagement :

580485 VILLENEUVE ABLON US  
512666 CHANTIERS PARIS U.A.

### Nouvel engagement :

551972 – AVICENNE ASC  
581364 – GOUSSAINVILLE FC

Liste des clubs :

Club	Affiliation	District	Nbre d'équipes
549189	CHAMPS A. FUTSAL C.	District de la Seine et Marne	1
551471	ROISSY EN BRIE FUTSAL AS	District de la Seine et Marne	1
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	District de la Seine et Marne	1
560364	THOMERY FUTSAL CLUB	District de la Seine et Marne	1
581732	AVON FUTSAL CLUB	District de la Seine et Marne	1
582473	NOISIEL FUTSAL ACADEMY	District de la Seine et Marne	1
500653	LA COURNEUVE A.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
521046	PARISIENNE ESP.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
550738	DRANCY FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
552779	PARIS ACASA FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
554385	ARTISTES FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
560298	ALMATY BOBIGNY FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
560474	FUTSAL DE NEUILLY	District de la Seine-Saint-Denis	1
581402	ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18	District de la Seine-Saint-Denis	1
581994	CLUB POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME	District de la Seine-Saint-Denis	1
582036	AULNAY NORD PLUS	District de la Seine-Saint-Denis	1
582464	KARMA FSC	District de la Seine-Saint-Denis	1
590259	A. J AULNAYSIENNE	District de la Seine-Saint-Denis	1
590260	SPORT ETHIQUE	District de la Seine-Saint-Denis	1
850813	A. FUTSAL CLUB ILE SAINT DENIS	District de la Seine-Saint-Denis	1
851665	MONTREUIL ASSOCIAZONE CLUB	District de la Seine-Saint-Denis	1
580838	BVE FUTSAL	District de l'Essonne	1

## Commission Régionale Futsal

581536	CROSNE FUTSAL CLUB	District de l'Essonne	1
500706	ISSY LES MOULINEAUX F.C	District des Hauts-de-Seine	1
563777	PARIS XIV FUTSAL CLUB	District des Hauts-de-Seine	1
544913	MANTOIS 78 F.C.	District des Yvelines	1
580962	A. LA TOILE	District des Yvelines	1
540531	SPORTING CLUB PARIS	District du Val de Marne	1
552645	BORDS DE MARNE FUTSAL	District du Val de Marne	1
550552	FUTSAL CLUB ELITE DE SANNOIS	District du Val-d'Oise	1
551972	A. S. C. AVICENNE	District du Val-d'Oise	1
553776	GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.	District du Val-d'Oise	1
564044	PARIS CLUB DE GOUSSAINVILLE FUTSAL	District du Val-d'Oise	1
580869	CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE PERSANAISE	District du Val-d'Oise	1
580882	MARCOUVILLE CITY CERGY-PONTOISE AGGLO	District du Val-d'Oise	2
581364	GOUSSAINVILLE FC	District du Val-d'Oise	1
582621	FOOT INDOOR LOISIR	District du Val-d'Oise	1
590442	LES SPORTIFS DE GARGES	District du Val-d'Oise	1
590566	MONTMORENCY FUTSAL	District du Val-d'Oise	1
850343	ATTAINVILLE FUTSAL C.	District du Val-d'Oise	1
<b>TOTAL</b>			<b>41</b>

### Courriel de PERSANAISE CFJ – 580869

La Commission prend note de la modification de l'horaire du coup d'envoi des rencontres à domicile : 19h00.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 11

Réunion restreinte du 10 septembre 2020

#### Décision du Comité Exécutif de la F.F.F. - Purge des suspensions en matchs

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 08 Juillet 2020 :

« 4) *Suspensions*

*Le Comité Exécutif,*

*Rappelé que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps,*

*Rappelé l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps,*

*Annule ladite décision du 11 mai 2020,*

***Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,***

***Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.***

***Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »***

Afin de vous permettre de bien appréhender la portée de cette décision, une note explicative la concernant (avec des cas concrets) est consultable dans Footclubs – rubrique « NOUVEAUTE ».

### SENIORS

#### AFFAIRES

##### N° 26 – SE/FU – KERROUM Yassine

##### ASC GARGES DJIBSON FUTSAL (553776)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/09/2020 de l'ASC GARGES DJIBSON, selon laquelle le club n'arrive pas à obtenir, de la part de l'AS PESSAC CHATAIGNERAIE (Ligue Nouvelle Aquitaine), la levée d'opposition pour le joueur KERROUM Yassine,

Considérant que figure au dossier une preuve de virement de la somme de 70,40 € effectué le 17/08/2020 en faveur de l'AS PESSAC CHATAIGNERAIE,

Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur KERROUM Yassine en faveur de l'ASC GARGES DJIBSON FUTSAL.

##### N° 52 – SE – SOUMAGNIN Bokpet

##### US PERSAN 03 (550638)

La Commission,

Considérant que le joueur SOUMAGNIN Bokpet était licencié « A » 2019/2020 à l'OL. ADAMOIS,

Considérant que ce club ne peut réclamer les 91,60 € de droit de changement de club,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur SOUMAGNIN Bokpet en faveur de l'US PERSAN 03.

##### N° 64 – SE – SE/U20 – DIANESSY Seydoum et DIANESSY Mody

##### ANTILLES FC PARIS (531543)

La Commission,

Considérant que l'ASAF PEROU n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 03/09/2020

Par ce motif, dit qu'ANTILLES FC PARIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour les joueurs DIANESSY Seydou et DIANESSY Mody.

##### N° 73 – SE - VE – SAINTEVILLE Mickael, ABROK Ayoub, GENDRON Sylvain, GOMA BIYOT Fredd, RICHARD HILAIRE Thomas, et LAHOUITI Samy

##### US EZANVILLE ECOUEN (500712)

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

**N° 74 – SE/VE – U18/U17 – BENOTMANE AliSofiane, CABRAL CORREIA Drayan, CIPRIANO Damien, COLAU Bryan, COSTA Alexis, CREPIN Antoine, DIALLO Yassar, DUVALLON Kylian, GOHOU Guete, MAHAMAT Gabaga, MASSE Cedric, NSONI MANONEKENE Jeandy, SYLLA Souleymane et TOUNKARA Makan, FC CHAMPIGNY 94 (510665)**

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

**N° 75 – SE - VE – GENEVIEVE Brice, MOISE Jean Philippe, MOUSTACHE MAYEKO Ylan Mallory, THEOPHILE Steve, et THOMASI Mathias PARIS ANTILLES FOOT (531338)**

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

**N° 76 – SE – CHAOLD Jonathan, HANNOU Samir, LEBOUATH Cayssekand et TARET Emeric, ACHERES SOLEIL DES ILES (540507)**

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

**N° 77 – SE/VE – U11 – DE OLIVEIRA BRANDAO Thiago, BARREIROS DOS ANJOSAN Johnathan, DA SILVA Renato, DOS PASSOS Evertom, LEFEBVREE Julien et TOURNEMAINE BOUYER Sacha et AC HOUILLES (502858)**

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

**N° 78 – SE – PODSIADLA Calvin et RIDEL Julien AS BEAUCHAMP (500611)**

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

**N° 79 – SE et U18/U17 – AMAIAR Mohamed BALDE Mamadou, DIAO Seykou, DIAW NDIAYE Youssoupha, KANOUTE Moussa, NGABI NDUTU Ramson, NUON Kay, THEOBALD Krys, TRAORE Ousmane, SOUMAH Moustapha et ZOUABI Younes AC GENTILLY (590215)**

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

**N° 80 – SE – CALCAGNO Nicolas US AVON (55349)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2020 de l'US AVON selon laquelle le club renonce à engager le joueur CALCAGNO Nicolas pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'US AVON, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

**N° 81 – SE – CONDE Soundjata CSM ILE ST DENIS (526710)**

Considérant que le club quitté, ARESPORT STANS 93, a donné son accord informatiquement le 08/09/2020, Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur CONDE Soundjata en faveur du CSM ILE ST DENIS.

### **N° 82 – SE – DEMBELE Alassane** **ES MARLY LA VILLE (519616)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par la CAMILLIENNE SP. 12<sup>ème</sup> pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DEMBELE Alassane doit la somme de 340 € (cotisation + le droit de changement de club),

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2020 de l'ES MARLY LA VILLE selon laquelle le joueur DEMBELE Alassane aurait versé en espèce la somme de 100 € à une personne de la CAMILLIENNE SP. 12<sup>ème</sup> sans demander de justificatif de paiement,

Demande à la CAMILLIENNE SP. 12<sup>ème</sup> de confirmer ou non ces dires et de préciser la somme exacte réclamée au joueur susnommé,

Sans réponse pour le **mercredi 16 septembre 2020**, la Commission statuera.

### **N° 83 – SE/FU – EL MOUCHTAJ Yacine** **NOUVEAU SOUFFLE (590266)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/09/2020 de NOUVEAU SOUFFLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/07/2020, à obtenir l'accord du club quitté, OL. NOISY LE SEC,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 16 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur EL MOUCHTAJ Yacine et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 84 – SE – GILLES Damien** **AS BUCHELOISE (527759)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/09/2020 de l'AS BUCHELOISE selon laquelle le club renonce à engager le joueur GILLES Damien pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'AS BUCHELOISE, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 85 – SE – GUTH Theo** **CS PORTUGAIS D'ANTONY (532444)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/09/2020 du CS PORTUGAIS D'ANTONY selon laquelle le club renonce à engager le joueur GUTH Theo pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du CS PORTUGAIS D'ANTONY, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 86 – SE – GOURBDJI Slimane** **FC SERVON (527727)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/09/2020 du FC SERVON selon laquelle le club renonce à engager le joueur GOURBDJI Slimane pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC SERVON, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 87 – SE – HARRAZ Ayoub** **CSM PUTEAUX (514386)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2020 du SFC PUTEAUX, indiquant que le joueur HARRAZ Ayoub, licencié « A » 2019/2020 au CSM CHATILLONNAIS puis « M » 2020/2021 au CSM PUTEAUX, aurait été licencié pendant la saison 2018/2019 au FC RUBIKON KYIV (Fédération Ukrainienne de Football), Invite la FFF à régulariser la situation sportive du joueur HARRAZ Ayoub en effectuant la demande de CIT auprès de la Fédération Ukrainienne de Football.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 88 – SF – IBRAHIMI Yasmine**

#### **ES SEIZIEME (525523)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/09/2020 de l'ES SEIZIEME selon laquelle le club renonce à engager la joueuse IBRAHIMI Yasmine pour la saison 2020/2021,  
Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'ES SEIZIEME, la dite joueuse pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 89 – SE – LIMIER Laurent**

#### **US EZANVILLE ECOUEN (500712)**

Considérant que le club quitté, PARMAN AC, a donné son accord informatiquement le 08/09/2020,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur LIMIER Laurent en faveur de l'US EZANVILLE ECOUEN.

### **N° 90 – SE – SIMON Jordane**

#### **AS FRANCILIENNE LE PERREUX (540651)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ST MANDE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SIMON Jordane doit la somme de 260 € (cotisation 2019/2020),

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/09/2020 de l'AS FRANCILIENNE LE PERREUX selon laquelle le joueur SIMON Jordane serait en règle avec son ancien club,

Demande au joueur susnommé de fournir tout justificatif de paiement,

Demande au FC ST MANDE de confirmer ou non ces dires,

Sans réponse **pour le mercredi 16 septembre 2020**, la Commission statuera.

### **N° 91 – U18 – SYLLA Mangué**

#### **CS CELLOIS (509810)**

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé par le CA VITRY au départ du joueur SYLLA Mangué en faveur du CS CELLOIS,

Considérant que dans les commentaires du refus d'accord, le club réclame la somme de 230 € au titre de la cotisation 2019/2020,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/08/2020 de M. ROBITAILLE Hubert, responsable du joueur SYLLA Mangué, indiquant avoir accepté son inscription au CA VITRY dans la mesure où la cotisation était gratuite,

Demande au CA VITRY, pour le **mercredi 16 septembre 2020**, de confirmer ou non ces dires,

Faute de réponse dans les délais, la Commission statuera.

### **N° 92 – SE – TOURE Amadou**

#### **FC ARGENTEUIL (551444)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2020 du FC ARGENTEUIL selon laquelle le club renonce à engager le joueur TOURE Amadou pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC ARGENTEUIL, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 93 – SE/U20 – TSHIETSHIE Didier**

#### **AS PLAINE VICTOIRE (550256)**

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date du 08/09/2020 du FC SOISY ANDILLY MARGENCY et du joueur TSHIETSHIE Didier, selon lesquelles il est indiqué que le joueur supra n'a jamais signé de demande de licence « A » 2020/2021 en faveur de l'AS PLAINE VICTOIRE ni consulté de médecin, Demande à l'AS PLAINE VICTOIRE de confirmer ou non ces dires,

Sans réponse **pour le mercredi 16 septembre 2020**, la Commission statuera.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 94 – SE – YAKOUBI Sami**

#### **OFF. MUNICIPAL / LA JEUNESSE AUBERVILLIERS (851944)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2020 de l'OFF. MUNICIPAL / LA JEUNESSE AUBERVILLIERS selon laquelle le club renonce à engager le joueur YAKOUBI Sami pour la saison 2020/2021, Par ce motif, dit caduque la demande de licence en faveur de l'OFF. MUNICIPAL / LA JEUNESSE AUBERVILLIERS, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **FEUILLES DE MATCHES**

#### **COUPE DE FRANCE**

##### **22941415 – USM VIROFLAY 1 / JS PARIS 1 du 06/09/2020**

Réserves de l'USM VIROFLAY sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de JS PARIS présents ce jour sur la feuille match,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant les dispositions de l'article 142.1 et 142.5 des RG de la FFF, selon lesquelles :

« *En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre ...*

*... Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »*,

Considérant que les réserves ne sont pas motivées,

Par ces motifs, dit celles-ci irrecevables en la forme.

Considérant que dans son courrier de confirmation des réserves, l'USM VIROFLAY indique qu'aucun joueur de la JS PARIS n'était qualifié pour ce match,

Dit qu'il y a lieu de transformer les dites réserves en réclamation en vertu des dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Considérant les dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF qui stipulent que : « *Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. »*

Par ces motifs,

Dit la réclamation irrecevable en la forme car non nominale.

**La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, la JS PARIS étant qualifié pour le prochain tour de la compétition.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

#### **COUPE DE FRANCE**

##### **22941368 – BUC FOOT AO 1 / AS ANGERVILLIERS 1 du 06/09/2020**

Observations d'après match de BUC FOOT AO au motif que l'arbitre de la rencontre a refusé le changement de 2 joueurs par des joueurs ayant été remplacé initialement,

La Commission,

Jugeant en 1ere instance,

Pris connaissance du rapport de M. SOW Youssouf, arbitre du match, selon lequel il indique avoir prévenu qu'il n'y aurait que 3 changements de joueurs autorisés et d'avoir de ce fait refusé le 4<sup>ème</sup> remplacement,

Considérant qu'il précise qu'à la fin du match, l'entraîneur de BUC FOOT AO lui a montré un document stipulant la possibilité de faire des changements « à la volée » lors des premiers tours de Coupe,

Considérant que l'article 8 du Règlement de la Coupe de France – Epreuve éliminatoire concernant les remplacements de joueurs ramène aux dispositions de l'article 22 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « *Dans toutes les compétitions de Ligue, il peut y avoir trois joueurs (ou joueuses) remplacé(e)s.*

*Toutefois, dans celles énoncées ci-dessous :*

- Epreuve éliminatoire de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole,
- Epreuve éliminatoire de la Coupe de France Féminine,
- Championnat et Coupe des Seniors C.D.M.,
- Championnat et Coupes des Anciens,
- Championnats et Coupes U20, U18, U17, U16, U15 et U14,
- Championnat et Coupe des Seniors Féminines,
- Championnats et Coupes U15 F et U18 F,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- *Championnat Football d'Entreprise et Critérium du Samedi (à l'exception du Régional 1 Elite),*  
 - *Championnat et Coupes du Football d'Entreprise du Samedi Matin,*  
 - *Coupe de l'Outre-Mer,*  
 les joueurs (ou joueuses) remplacé(e)s peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e) et à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit(e) sur la feuille de match avant la rencontre. Dans ce cas et à la condition que la rencontre se déroule effectivement ou qu'au moins elle ait un commencement d'exécution, les joueurs ou joueuses inscrit(e)s sur la feuille de match sont considéré(e)s avoir pris part effectivement à la rencontre à un moment quelconque de la partie, sauf mention contraire notée par l'arbitre sur la feuille de match. »

Considérant, au vu de ce qui précède, que l'arbitre du match a fait une juste application des règlements en vigueur,

**Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain, l'AS ANGERVILLIERS étant qualifié pour le prochain tour de la compétition.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **COUPE DE FRANCE**

#### **22941132 – OLYMPIQUE MANTES FC 1 / FC DEUIL ENGHIEU 1 du 06/09/2020**

Réserves de l'OLYMPIQUE MANTES FC sur la qualification des joueurs composant l'équipe du FC DEUIL ENGHIEU au motif que cette équipe est arrivée 15 minutes avant le coup d'envoi et qu'en l'absence des codes, la FMI n'a pu être remplie et la vérification des licences a été impossible,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en 1ère instance,

Considérant que dans son rapport, M. MASELE MUKONGA Leeroy, arbitre du match, indique que les éducateurs du FC DEUIL ENGHIEU, arrivés en retard au stade, ne disposaient pas des codes et identifiants tablettes pour accéder à la FMI, et qu'une feuille de match papier a été remplie

Considérant qu'il précise avoir vérifié avant le match les licences des joueurs du FC DEUIL ENGHIEU en s'appuyant sur l'outil *Footclubs Compagnon* que le capitaine de cette équipe possédait lors de l'établissement de la feuille de match papier,

Considérant les dispositions de l'article 141 alinéa 2 des RG de la FFF selon lesquelles : « *En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.*

Considérant que l'arbitre a fait une juste application des règlements en vigueur,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain,

FC DEUIL ENGHIEU qualifié pour le prochain tour de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **COUPE DE FRANCE**

#### **22941308 – AS DE PARIS 1 / FC GROSLAY 1 du 06/09/2020**

Demande d'évocation de l'AS DE PARIS sur la participation et la qualification du joueur LEVEQUE Antony, du FC GROSLAY, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC GROSLAY a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur LEVEQUE Antony a purgé sa suspension lors de la saison passée (9 matches avec son ancien club, l'AS GOUVIEUX et 1 avec le FC GROSLAY)

Considérant que le joueur LEVEQUE Antony, alors qu'il était licencié « R » 2018/2019 à l'AS GOUVIEUX (Ligue des HAUTS DE FRANCE), a été suspendu par la Commission de Discipline du District de l'Oise qui s'est réunie le 25/04/2019, pour 10 matches de suspension officiels à compter du 12/04/2019, décision publiée sur Footclubs le 26/04/2019, et non contestée,

Rappelle les dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. selon lesquelles :

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 desdits Règlements),

- le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière,  
- en cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées ci-dessus, les matches pris en compte dans ce cas étant les matches officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.»

Considérant que ce principe n'a toutefois vocation à s'appliquer que si un joueur n'a pas intégralement purgé sa suspension au sein du club quitté,

Considérant ainsi, à titre d'illustration, qu'un joueur sanctionné de 4 matches de suspension ferme et qui change de club alors qu'il n'a purgé que 2 matches de suspension au regard du calendrier des équipes du club quitté, devra alors purger l'intégralité de sa suspension selon les modalités définies par l'article cité supra, Considérant par contre, que si un joueur a purgé l'intégralité de sa suspension au regard du calendrier de l'équipe 1 du club quitté, il doit alors pouvoir reprendre la compétition avec l'équipe 1 de son nouveau club, quand bien même celle-ci n'aurait pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction,

Considérant que le joueur LEVEQUE Antony a fait l'objet d'un changement de club pour le FC GROSLAY le 22/07/2019,

Considérant qu'entre le 12/04/2019 (date d'effet de la sanction) et le 22/07/2019 (date du changement de club du joueur), l'équipe 1 des Seniors de l'AS GOUVIEUX évoluant en D1 a disputé 9 rencontres officielles :

- le 14/04/2019 contre LASSIGNY US, au titre du championnat,
- le 22/04/2019 contre ROYE NOYON US, au titre de la Coupe de l'Oise,
- le 28/04/2019 contre VILLERS ST PAUL US, au titre du championnat,
- le 01/05/2019 contre MORIENVAL ASC, au titre de la Coupe Jean OBJOIS,
- le 05/05/2019 contre CREIL AFC, au titre du championnat,
- le 12/05/2019 contre SENLIS UMS, au titre du championnat,
- le 19/05/2019 contre SONGEONS SC, au titre du championnat,
- le 26/05/2019 contre BRESLES US, au titre du championnat,
- le 02/06/2019 contre COMP. LA CROIX JSA, au titre du championnat,

Considérant que le joueur LEVEQUE Antony n'est pas inscrit sur les feuilles de matches susvisées, purgeant ainsi 9 matches de suspension sur les 10 infligés,

Dit, au vu de ce qui précède, que le joueur LEVEQUE Antony, n'ayant pas purgé l'intégralité de sa suspension avec son ancien club (AS GOUVIEUX) devait purger l'intégralité de sa suspension avec l'équipe 1 Seniors du FC GROSLAY depuis la date d'effet de sa sanction.

Considérant qu'entre le 12/04/2019 (date d'effet de la sanction) et le 06/09/2020 (date du match en rubrique), l'équipe 1 des Seniors du FC GROSLAY évoluant en D1 a disputé les rencontres officielles suivantes :

### Saison 2018/2019 :

- le 14/04/2019 contre ECOUEN FC, au titre du championnat,
- le 28/04/2019 contre NOISEENNE AAS, au titre de la Coupe de France,
- le 05/05/2019 contre CORMEILLAIS ACS, au titre du championnat,
- le 19/05/2019 contre PERSAN US, au titre du championnat,
- le 26/05/2019 contre GARGES LES GONESSE FCM, au titre du championnat,

### Saison 2019/2020 :

- le 22/09/2019 contre GOUSSAINVILLE FC, au titre du championnat,
- le 06/10/2019 contre ECOUEN FC, au titre du championnat,
- le 13/10/2019 contre ENTENTE SSG, au titre du championnat,
- le 20/10/2019 contre ST LEU FC 95, au titre du championnat,
- le 03/11/2019 contre ST BRICE FC, au titre du championnat,
- le 10/11/2019 contre ARGENTEUIL FC, au titre du championnat,
- le 17/11/2019 contre DEUIL ENGHIEU FC, au titre du championnat,
- le 24/11/2019 contre ERMONT AMS, au titre du championnat,
- le 01/12/2019 contre CORMEILLAIS ACS, au titre du championnat,
- le 08/12/2019 contre ERMONT AMS, au titre de la Coupe Seniors du District 95,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- le 15/12/2019 contre MONTIGNY CORMEILLES, au titre du championnat,
- le 12/01/2020 contre PARISIS FC, au titre de la Coupe Seniors du District 95,
- le 19/01/2020 contre EZANVILLE ECOUEN FC, au titre du championnat,
- le 26/01/2020 contre ENTENTE SSG, au titre du championnat,
- le 02/02/2020 contre DEUIL ENGHIEN FC, au titre du championnat,
- le 01/03/2020 contre GOUSSAINVILLE FC, au titre du championnat,
- le 08/03/2020 contre ECOUEN FC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur LEVEQUE Antony n'est pas inscrit sur la feuille de match du 22/09/2019,  
 Considérant que le match du 19/01/2020 ne s'est pas déroulé en raison du déclassement de l'US EZANVILLE ECOUEN,

Considérant qu'il est inscrit sur toutes les autres feuilles de matches susvisées,

Considérant, au vu des modalités définies par l'article 226.1 des RG de la FFF, que le joueur LEVEQUE Antony a purgé, avec le FC GROSLAY que 6 matches de suspension sur les 10 infligés (5 matches lors de la saison 2018/2019 et 1 en 2019/2020 en ne participant pas à la rencontre du 22/09/2019),

Considérant que, dès lors, le joueur LEVEQUE Antony était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC GROSLAY pour en attribuer le gain à l'AS DE PARIS, qualifié pour le prochain tour de la compétition,**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur LEVEQUE Antony à compter du lundi 14 septembre 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige au FC GROSLAY une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € FC GROSLAY
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € AS DE PARIS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### JEUNES

#### AFFAIRES

##### **N° 69 – U19 – BATHILY Djiby** **CSM GENNEVILLIERS (523265)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/09/2020 de Mme BATHILY Mhaidara, mère du joueur BATHILY Djiby, selon laquelle elle souhaite que son fils signe au CSM GENNEVILLIERS pour 2020/2021,  
 Pris connaissance de la correspondance en date du 04/09/2020 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle le joueur reste redevable de la somme de 30 €

Par ces motifs, dit que le joueur BATHILY Djiby doit se mettre en règle avec son ancien club,

##### **N° 72 – U19 – GNOHITE Wesley** **US TORCY P.V.M. (511876)**

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé par l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS au départ du joueur GNOHITE Wesley en faveur de l'US TORCY P.V.M., celui-ci étant redevable de la somme de 120 €,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

##### **N° 73 – U18 – KABSSOUF Sami** **FC VERSAILLES 78 (500650)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/09/2020 de l'USM CLAYS SOUS BOIS, selon laquelle le joueur KABSSOUF Sami reste redevable du montant du droit de changement de club (34,60 €),

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 77 – U11 – SIMAGA Ismael** **ES VILLIERS SUR MARNE (500636)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/09/2020 de Mme PEREIRA SIMAGA Jacinthe, mère du joueur SIMAGA Ismael, selon laquelle elle souhaite que son fils joue à l'ES VILLIERS SUR MARNE pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur SIMAGA Ismael en faveur de l'ES VILLIERS SUR MARNE.

### **N° 78 – U17 – BIENDINE Matteo** **CA VITRY (500004)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2020 du CA VITRY selon laquelle le club renonce à engager le joueur BIENDINE Matteo pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du CA VITRY, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 78 – U14 – ADLANI Mohamed Jebri** **FC CHAMPIGNY 94 (510665)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/09/2020 du FC CHAMPIGNY 94 selon laquelle le club renonce à engager le joueur ADLANI Mohamed Jebri pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC CHAMPIGNY 94, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 79 – U14 – DIALLO Abdoulaye** **CS VILLETANEUSE (531349)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/09/2020 du CS VILLETANEUSE selon laquelle le club renonce à engager le joueur DIALLO Abdoulaye pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du CS VILLETANEUSE, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 80 – U19 – DIALLO Aboubacar** **FC LIVRY GARGAN (500660)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/09/2020 du FC LIVRY GARGAN selon laquelle le club renonce à engager le joueur DIALLO Aboubacar pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC LIVRY GARGAN, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 81 – U18 – FAYE Louis** **FC LONGJUMEAU (517523)**

La Commission,

Considérant que le FC LONGJUMEAU a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2020/2021 pour le joueur FAYE Louis en fournissant, à l'appui de sa demande, une photocopie de son passeport manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (2003 au lieu de 2002),

Considérant que cette falsification aurait permis au joueur d'évoluer indûment en U18,

Par ce motif, refuse la licence « A » 2020/2021 du joueur FAYE Louis en faveur du FC LONGJUMEAU.

Transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

### **N° 82 – U13 – GHANI Mehdi** **FC CHAMPIGNY 94 (510665)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/09/2020 du FC CHAMPIGNY 94 selon laquelle le club renonce à engager le joueur GHANI Mehdi pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC CHAMPIGNY 94, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 84 – U18 – KEITA Djebri**

#### **CA VITRY (500004)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par VILLENEUVE ABLON US pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KEITA Djebri doit la somme de 220 € de cotisation 2019/2020 + 25 € de frais d'opposition,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/09/2020 du CA VITRY selon laquelle le joueur KEITA Djebri aurait versé en espèce la somme de 200 € à une personne de VILLENEUVE ABLON US,

Demande à la VILLENEUVE ABLON US de confirmer ou non ces dires

Sans réponse **pour le mercredi 16 septembre 2020**, la Commission statuera.

### **N° 85 – U18 – KONTE Mamady**

#### **FC RED STAR (500002)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le SFC NEUILLY SUR MARNE pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2020 du SFC NEUILLY SUR MARNE, selon laquelle le joueur KONTE Mamady souhaite rester au sein du club,

Demande aux parents du joueur susnommé de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,

Demande au FC RED STAR s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2020/2021,

Sans réponse **pour le mercredi 16 septembre 2020**, la commission statuera.

### **N° 86 – U16 – MBWANGI NDILU Jehoschua**

#### **CFFP (536996)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 pour la dire recevable en la forme,

Considérant qu'une lettre de la mère du joueur MBWANGI NDILU Jehoschua en date du 03/09/2020 est jointe au dossier selon laquelle elle désire que son fils reste à l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18,

Demande au CFFP s'il souhaite toujours engager les joueurs pour 2020/2021,

Sans réponse **pour le mercredi 16 septembre 2020**, la commission statuera.

### **N° 87 – U18 – MENSURI Mohamed**

#### **FC GATINAIS VAL DE LOING (551819)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/08/2020 du FC GATINAIS VAL DE LOING selon laquelle le club renonce à engager le joueur MENSURI Mohamed pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC GATINAIS VAL DE LOING, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 88 – U13 – NIHALANANTH Arish**

#### **ES COLOMBIENNE (550596)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2020 de l'ES COLOMBIENNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/08/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC ASNIERES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 16 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur NIHALANANTH Arish et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 89 – U13 – SISSOKO Makan**

#### **AS DE PARIS (551831)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2020 de Mme TRAORE Oumou, mère du joueur SISSOKO Makan, selon laquelle elle souhaite que son fils reste au sein de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18,

Demande à l'AS DE PARIS s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2020/2021,

Sans réponse **pour le mercredi 16 septembre 2020**, la commission statuera.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### FEUILLES DE MATCHES

#### COUPE GAMBARDELLA

##### 22859921 – FC MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS 1 / USM VIROFLAY 1 du 06/09/2020

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2020 du FC MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS, selon laquelle l'arbitre de la rencontre n'a procédé qu'à une séance de 3 tirs aux buts pour chaque équipe,

Considérant que dans les observations d'après match ainsi que dans son courrier du 08/09/2020, M. LANG Valentin, arbitre du match, reconnaît son erreur en n'ayant fait tirer que 3 joueurs de chaque équipe lors de la séance de tirs aux buts,

Considérant que selon la procédure mentionnée dans le règlement de l'épreuve des tirs aux buts du point de réparation stipule que :

*\* L'arbitre choisit le but contre lequel les tirs doivent être exécutés.*

*\* L'arbitre procède, avec les capitaines, au tirage au sort de l'équipe devant exécuter le premier tir.*

*\* L'arbitre consigne par écrit le déroulement de chaque tir au but.*

*\* Les deux équipes exécutent chacune **cinq tirs au but** conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous.*

*\* Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.....*

Considérant qu'il a lieu de retenir l'erreur administrative de l'arbitre

Par ces motifs, dit que le match doit être donné à rejouer.

Transmet la présente décision à la CRA pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

#### COUPE GAMBARDELLA

##### 22859846 – FC ECOUEN 1 / OFC COURONNES 1 du 06/09/2020

Réclamation formulée par le FC ECOUEN sur la participation et la qualification des joueurs TOKOTO TOCO Raphael, TORREALBA Diego, ACHOURI Samy, OUZANI Elias, CHAJAI Souleiman, SOUMARE Mamady, BERKANE Kilyan, KEITA Tony, MHAFOUD Amine, TAIAR Mohamed, FOURATI Nassim, MENDEZ COLINA Carlos et DIAKHABY Oumarou, ainsi que le dirigeant JOSE DA ROSA Herminio, au motif que les licences ne sont pas validées le jour du match,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que l'OFC COURONNES n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

1) Au sujet du dirigeant JOSE DA ROSA Herminio :

Considérant que les réclamations d'après match, conformément aux dispositions de l'art. 187.1 des RG de la FFF, ne peuvent concerner que les joueurs,

Par ces motifs, dit la réclamation irrecevable en la forme,

2) Au sujet des joueurs U17 et U18 de l'OFC COURONNES :

Considérant que le joueur TAIAR Mohamed est titulaire d'une licence « R » 2020/2021 enregistrée le 24/07/2020,

Considérant que les joueurs TOKOTO TOCO Raphael, TORREALBA Diego, OUZANI Elias, CHAJAI Souleiman, SOUMARE Mamady, BERKANE Kilyan, KEITA Tony, MHAFOUD Amine, FOURATI Nassim, MENDEZ COLINA Carlos et DIAKHABY Oumarou sont titulaires d'une licence « R » 2020/2020 enregistrée le 01/09/2020,

Considérant que le joueur ACHOURI Samy est titulaire d'une licence « R » 2020/2021 enregistrée le 01/09/2020, mutation jusqu'au 05/10/2020,

Considérant que les joueurs susnommés étaient qualifiés à la date de la rencontre et qu'ils pouvaient y participer, conformément aux dispositions prévues à l'article 89 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain, l'OFC COURONNES étant qualifié pour le prochain tour de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **COUPE GAMBARDILLA**

#### **22860047 – AS FRANCILIENNE LE PERREUX 1 / ESA LINAS MONTLHERY 1 du 06/09/2020**

Réserves de l'AS FRANCILIENNE LE PERREUX sur l'équipe de l'ESA LINAS MONTLHERY, au motif qu'il y a plus de 6 mutés (8),

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence U17 et U18 pour la saison 2020/2021 :

- WANSEVESA Hugo Delveiera, TSHIABA Marvin, BACHELART Enzo, GAUTHIER Yoni : « R » enregistrée le 01/07/2020,
- MPAKA MALULA Jonaldy : « R » enregistrée le 08/07/2020,
- ROCHA Enzo : « R » enregistrée le 08/07/2020, mutation jusqu'au 16/09/2020,
- TRAORE Lancine : « A » enregistrée le 03/07/2020,
- DIOCO Outhatou : « M » enregistrée le 04/07/2020, dispensé du cachet « mutation » (art. 117.b des RG de la FFF)
- YOLOU Piely, NSUKAMA Benjamin, YOLOU Eliel, KAYEMBE Kaniki, LOPES MARQUES William, BONGOLA Eriol : « M » enregistrée le 01/07/2020,

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF qui stipulent que :

*« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »,*

Considérant de ce fait que le l'ESA LINAS MONTLHERY est en infraction au regard de l'article 160 cité supra, ayant inscrit 7 joueurs mutés sur la feuille de match,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à l'ESA LINAS MONTLHERY pour en reporter le gain à l'AS FRANCILIENNE LE PERREUX, qualifié pour le prochain tour de la compétition

. DEBIT : 100 € ESA LINAS MONTLHERY

. CREDIT : 100 € AS FRANCILIENNE LE PERREUX

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

**Prochaine réunion le jeudi 17 septembre 2020**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 07

Réunion restreinte du mardi 15 septembre 2020.

#### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

##### **MAISONS-ALFORT – STADE CUBIZOLLLES – NNI 94 046 02 01**

Cette installation sportive était classée en niveau 5SYE jusqu'au 11/09/2020.

Installation visitée par M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S., le 03/09/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain ;
- plan des vestiaires ;
- tests in situ du 17/01/2020 ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 5 SYE jusqu'au 11/09/2030.

Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

##### **MAGNY-LES-HAMEAUX – STADE JACQUES ANCQUETIL – NNI 78 356 02 01**

Cette installation sportive est classée en niveau 5SYE jusqu'au 11/09/2020.

Installation visitée par M. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S., le 08/09/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des tests in situ du 04/04/2019.

Elle demande à la Mairie de lui transmettre les documents suivants pour compléter le dossier de classement :

- Plan côté du terrain à l'échelle 1/200ème;
- Plan de masse ;
- Plan côté des vestiaires ;
- Arrêté d'Ouverture au Public ou attestation administrative de capacité ;

Dans l'attente de ces documents, la C.R.T.I.S. autorise le déroulement des compétitions officielles pour un classement équivalent au niveau 5SYE.

##### **SEVRES – STADE DES FONTAINES N°1 – 92 072 01 01**

Reprise de dossier.

Cette installation sportive était classée en niveau 5SYE jusqu'au 11/11/2017.

Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 10/03/2020.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain ;
- plan des vestiaires ;
- tests in situ ;
- rapports de visite de M. DJELLAL.

Au regard des éléments transmis et faisant suite à la réception de l'A.O.P., la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 5 SYE jusqu'au 15/09/2030.

Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

#### 1.3. Changements de niveau de classement

##### **NOZAY – STADE DU MOULIN N°1 – 91 458 03 01**

Cette installation sportive est classée en niveau 6 jusqu'au 13/11/2022.

Installation visitée par M. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S., le 03/09/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain ;
- plan des vestiaires ;

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- tests in situ du 13/09/2020 ;
- Attestation administrative de capacité ;
- P.V. C.D.S. ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 5 SYE jusqu'au 15/09/2030.  
Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

#### 2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

##### **NANTERRE – STADE MARCEL PAYEN – NNI 92 050 04 01**

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 19/08/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 21/08/2020 de M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 259 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 15/09/2022.**

#### 2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

##### **BOULOGNE-BILLANCOURT – STADE LE GALLO – NNI 92 012 01 01**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 19/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 03/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 10/09/2020 de M. MARTIN, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 384 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.96.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.92.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 19/09/2021.**

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

##### **OZOIR-LA-FERRIERE – STADE DES 3 SAPINS N°1 – 77 350 01 01**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 10/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 10/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 10/09/2020 de M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 231 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.74.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 10/10/2021.**

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

##### **IVRY-SUR-SEINE – STADE DES LILAS – NNI 94 041 02 01**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 13/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 03/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 04/09/2020 de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 283 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.80.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55.

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/10/2021.**

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

### **SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS – PARC DES SPORTS LEO LAGRANGE N°1 – 91 549 01 01**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 26/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 09/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 09/09/2020 de M. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 440 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.83.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.62.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 26/09/2021.**

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE
4. DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.
5. PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.